



**MRC des
Pays-d'en-Haut**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025-P1

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Adopté le 19 AOÛT 2025

CM 269-08-25

Table des matières

Mise en contexte 3

Tableau des projets financés en fonction des priorités d’intervention 4

Mise en contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme mis en place par le gouvernement du Québec dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*. Le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020, il se décline en quatre volets :

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le volet 2 du programme prévoit l’attribution à la MRC des Pays-d’en-Haut un montant global de plus de 5 millions de dollars. Cette somme est investie par la MRC et ses partenaires au cours des cinq années de la durée du Partenariat. Par ce fonds, la MRC vise un développement dynamique du territoire en soutenant des projets structurants qui visent l’amélioration de la qualité et du cadre de vie de l’ensemble de sa population. Ce soutien peut prendre différentes formes, soit une aide technique, un accompagnement et/ou une aide financière directe.

Les modalités de gestion du volet 2 du FRR reposent sur des principes de souplesse, d’imputabilité et d’autonomie qui permettent à la MRC de réaliser des projets sur son territoire, notamment dans les domaines de l’aménagement du territoire, du développement social, de l’économie, de la culture et de l’environnement.

La MRC des Pays-d’en-Haut a pour vision que des collectivités actives, dont les organisations et citoyens sont engagés dans leur milieu, constituent l’un des fondements du dynamisme fort d’un territoire. La MRC, laquelle administre le volet 2 du FRR pour son territoire, veut améliorer la qualité de vie de sa population et se donne ainsi pour mission de soutenir et d’accompagner les acteurs qui interviennent ou qui ont un impact direct auprès des citoyens des dix municipalités constituantes.

Afin d’administrer le FRR en adéquation avec les besoins du milieu, la MRC adopte et met à jour annuellement les documents suivants :

- Priorités annuelles d’intervention;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Politique de soutien aux entreprises.

Pour la MRC des Pays-d’en-Haut, le volet 2 du FRR se décline en trois axes :

Axe 1 – Appels de projets dans la communauté;

Axe 2 – Dossiers régionaux (ententes sectorielles et inter-MRC);

Axe 3 – MRC promotrice, c’est-à-dire des projets de régie interne ou mandatés par la MRC elle-même.

Pour mettre en œuvre le Fonds Régions et ruralité volet 2, la MRC des Pays-d’en-Haut a adopté les documents suivants :

- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 (CM 312-10-23);
- Priorités annuelles d’intervention 2024-2025 (CM 312-10-23);
- Politique de soutien aux entreprises 2024-2025 (CM 67-03-24).

Projets financés en fonction des priorités d'intervention

Le présent tableau constitue le rapport annuel d'activités couvrant la période de l'enveloppe globale 2020-2025 de ce fonds, en date du 31 mars 2025. Il vise à confirmer l'état des engagements finaux et complets, tel que prescrit par le MAMH, dans le cadre de cette reddition de comptes-ci, soit 2025-P1. Les initiatives financées y sont présentées en fonction des priorités d'interventions de la MRC des Pays-d'en-Haut.

